

CPR Invest

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 189795

(la « Société »)

NOTICE AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 11 octobre 2021

Les actionnaires de la Société sont par la présente informés des changements apportés au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), décidés par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») et décrits ci-dessous.

Pour tous les actionnaires, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter aux sections I. à V. ci-dessous, relative à des changements applicables à l'ensemble de la Société et qui **n'ont pas d'impact sur votre investissement**, et qui seront donc effectifs au 18 octobre 2021.

Pour les actionnaires du compartiment CPR Invest – Climate Bonds Euro, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter à la section VI. ci-dessous afin de prendre connaissance de certains **changements qui ont un impact sur votre investissement**, et qui seront donc effectifs au 18 novembre 2021.

Pour les actionnaires de certains compartiments seulement, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter à toute section de la partie C) associée au nom du compartiment dans lequel vous détenez des actions, afin de prendre connaissance de certains **changements qui n'ont pas d'impact sur votre investissement**, et qui donc seront effectifs au 18 octobre 2021.

A) CHANGEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

Tous les changements décrits dans cette partie A) concernent l'ensemble des actionnaires de la Société, reflétés dans le Prospectus daté du 18 octobre 2021, entreront en vigueur à cette date et n'auront pas d'impact sur votre investissement.

I. Modifications du directoire de la Société

Le Conseil d'Administration a décidé de refléter la nomination de Madame Sophie Mosnier en tant qu'administratrice indépendante au sein du Conseil, élue afin d'augmenter l'objectivité des

décisions prises par le Conseil et de profiter de l'expérience et expertise de Madame Sophie Mosnier.

Compte tenu du fait que le siège social de la Société de Gestion (CPR Asset Management) va changer à compter du 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration a également décidé de modifier l'adresse (tant pour la fonction de société de gestion que pour celle de distributeur global) indiquée au sein des sections « *Directory* » et « *Principal Features* » du Prospectus.

II. Modifications de la section 1 (*Principal features*)

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre à jour le glossaire de la section 1 (*Principal features*) notamment afin de refléter le départ du Royaume-Uni de l'Union Européenne et décrire de manière plus précise les règles applicables aux OPCVM dont il est en particulier fait mention au sein de la section 10.6 « *Depositary* » du Prospectus.

III. Modifications de la sous-section 11.4 (*Annual charges*)

Le Conseil d'Administration considère que (i) les frais de courtage standards et les frais bancaires provenant des transactions commerciales de la Société et (ii) les frais liés à l'agent de transfert et teneur de registre de la Société devraient être considérés comme des frais d'administration.

Par conséquent, le Conseil d'Administration a décidé de mettre à jour la section 11.4 (*Annual charges*) du Prospectus pour refléter au mieux cette réalité, sans toutefois que cette modification ait le moindre impact sur le maximum autorisé des frais d'administration annuels.

Suite à la publication Orientations de l'ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs (les « **ESMA Guidelines** »), il est nécessaire que tout nouveau compartiment d'un OPCVM intégrant une commission de surperformance soit conforme à ces ESMA Guidelines. Compte tenu du lancement d'un nouveau compartiment au sein de la Société, la section 11.4 (*Annual charges*) a été mise à jour à cet effet. En revanche, les mécanismes de calcul des commissions de surperformance des compartiments existants de la Société ne seront mis en conformité avec les ESMA Guidelines qu'ultérieurement.

Ainsi, la section 11.4 a été divisée en deux types de mécanisme, le nouveau étant conforme aux ESMA Guidelines (et qui sera appliqué seulement par le nouveau compartiment) et le pré-existant reflétant le mécanisme tel qu'il existe au sein de la Société pour ses autres compartiments.

IV. Utilisation d'indices financiers à des fins d'indicateurs de performance

Le Conseil d'Administration a décidé d'apporter quelques clarifications mineures à la politique d'investissement de l'ensemble des compartiments afin de clarifier l'utilisation des indices financiers qui sont référencés à des fins d'indication de performance.

Cette modification n'a aucun impact sur votre investissement.

V. Mise à jour des informations concernant les opérations de financement sur titres et autres modifications mineures

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre à jour les sections du Prospectus relatives aux opérations de financement sur titres afin d'être en ligne avec la FAQ CSSF du 18 décembre 2020 relative à l'usage d'opérations de financement sur titres par les OPCVM. Le Conseil d'Administration a également décidé d'effectuer d'autres modifications mineures au sein du Prospectus afin de clarifier, corriger ou harmoniser son contenu, en ce compris en ce qui concerne l'utilisation de termes définis.

B) CHANGEMENTS CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET AYANT UN IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES

Tous les changements décrits dans cette partie B) concernent seulement certains compartiments, reflétés dans le Prospectus daté du 18 octobre 2021, entreront en vigueur le 18 novembre 2021 et auront un impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

I. CPR Invest – Climate Bonds Euro

Le Conseil d'Administration a décidé de réduire les frais de gestion (*Management Fees*) appliqués aux classes d'action du compartiment CPR Invest – Climate Bonds Euro de la façon suivante :

- Classe d'action « A » de 1% à 0.60%
- Classe d'action « R » de 0.60% à 0.30%
- Classe d'action « I » de 0.50% à 0.20%
- Classe d'action « I2 » de 0.60% à 0.30%.

D'autre part, il autorise une augmentation du taux d'investissement maximum dans les actifs dits « Speculative Grade » de 20% à 40% de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Les actionnaires du compartiment « CPR Invest – Climate Bonds Euro » en désaccord avec cette modification pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 novembre 2021.

C) CHANGEMENTS CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET N'AYANT PAS D'IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES

Tous les changements décrits dans cette partie C) concernent seulement certains compartiments, reflétés dans le Prospectus daté du 18 octobre 2021, entreront en vigueur à cette date et n'auront pas d'impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

I. Utilisation d'un score ESG

Le Conseil d'Administration a décidé de clarifier l'approche ESG mise en place et notamment l'utilisation du niveau de controverse inhérent à un potentiel investissement au sein des compartiments suivants :

- CPR Invest – Global Silver Age
- CPR Invest – Food For Generations
- CPR Invest – Education
- CPR Invest – Future Cities.

Le Conseil d'Administration a en outre décidé clarifier que les compartiments suivants utilisent un score ESG pour analyser les potentiels investissements :

- CPR Invest – Climate Action Euro
- CPR Invest – Climate Bonds Euro
- CPR Invest – Climate Action
- CPR Invest – Social Impact

Ces compartiments utilisant déjà ce score ESG et le Conseil d'Administration a décidé de refléter avec plus de transparence cette utilisation. Cette modification n'a aucun impact sur votre investissement.

II. Renvoi vers le « SRI transparency code »

Le Conseil d'Administration considère qu'il est utile de mentionner que la politique d'investissement durable mise en place dans certains compartiments (aussi appelée décrite au sein d'un code de transparence (au sein d'un code de transparence « *SRI transparency code* ») se trouve sur le site internet de la Société et décide donc d'ajouter ce renvoi dans les compartiments suivants :

- CPR Invest – Global Silver Age
- CPR Invest – Climate Action Euro
- CPR Invest – Food For Generations
- CPR Invest – Climate Bonds Euro
- CPR Invest – Climate Action
- CPR Invest – Social Impact.

Cette modification n'a aucun impact sur votre investissement.

III. Cut-off time et settlement day

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier :

- (i) le *cut-off time* du compartiment CPR Invest – Climate Action Euro : celui-ci passe de 12H15 à 14H ; ainsi que
- (ii) le *subscription and redemption settlement day* :
 - a. de la classe d'action T1 EUR – Acc du compartiment CPR Invest – Climate Action Euro : 1er jour ouvré après le jour de valorisation du compartiment

- b. de la classe d'action I jp EUR – Acc du compartiment CPR Invest – Climate Action :
3ème jour ouvré après le jour de valorisation du compartiment
- c. de la classe d'action T3 EUR – Acc du compartiment CPR Invest – MedTech : 1er
jour ouvré après le jour de valorisation du compartiment.

*
* *

La version à jour du Prospectus datée au 18 octobre 2021 est disponible au siège social de la Société et peut également être obtenue sans frais auprès de CPR Asset Management au 90, Boulevard Pasteur, CS 61595, 75730 Paris Cedex 15, France ainsi que sur son site internet www.cpr-am.com.

Pour toute question concernant ces changements nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Le Conseil d'Administration